Demande de subvention | Promotion d'un développement durable

obeler fenneng:beetebuerg: hunchereng näerzeng

eis gemeng

Nom	N° matricule
Prénom	Téléphone
No, rue	Courriel
Code postal & Localité	

Nom de la banque
Titulaire du compte
N° compte IBAN

Référence : Règlement communal modifié du 2 décembre 2022 concernant la promotion d'un développement durable.

Avis et informations importants :
La présente demande de subvention communale peut seulement être sollicitée par une personne physique. Par conséquent des investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public ne sont pas éligibles.

Pour certaines subventions, seules les constructions et/ou installations subventionnées par l'Etat (Klimabonus ou anc. PRIME House) peuvent bénéficier d'une éventuelle subvention communale suivant les conditions fixées au règlement communal y relatif.

Aucune subvention ne sera accordée aux assainissements énergétiques et/ou installations techniques réalisés sans autorisation de construire préalable. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Service urbanisme au numéro de téléphone 51 80 80 2852 avant de passer la commande y relative.

Il est fortement conseillé de consulter avant tout engagement éventuel de réaliser certains travaux ou investissements le conseil de base gratuit offert par la commune de Bettembourg par l'intermédiaire de Klima-Agence au numéro de téléphone 8002 1190 (hotline gratuite).

Attention :
Pour chaque subvention communale, l'annexe y relative est à remplir et les différentes pièces justificatives requises sont à joindre à la présente demande !

☐ **Demande d'une aide financière dans le domaine de l'habitat**

- ☐ nouvelle construction d'un logement durable
- ☐ assainissement énergétique durable
- ☐ installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables
- ☐ conseil en énergie
- ☐ efficience énergétique du chauffage
- ☐ remplacement d'une pompe de chauffage à haute efficacité énergétique
- ☐ installation de collecte des eaux de pluie

⇨ **À joindre l'annexe** « Chapitre 1er - Aides financières dans le domaine de l'habitat »

☐ **Demande d'une subvention promouvant l'efficience énergétique**

- ☐ remplacement d'un appareil gros électroménager

⇨ **À joindre l'annexe** « Chapitre 2 - Subventions promouvant l'efficience énergétique »

☐ **Demande d'une subvention dans le domaine de la mobilité**

- ☐ voiture neuve à 100% électrique ou véhicule léger à 100% électrique
- ☐ installation d'une borne de charge privée

⇨ **À joindre l'annexe** « Chapitre 3 - Subventions dans le domaine de la mobilité »

☐ **Demande d'une subvention dans le domaine de l'économie circulaire**

- ☐ utilisation de couches et serviettes hygiéniques lavables et réutilisables
- ☐ réparation des appareils gros électroménagers

⇨ **À joindre l'annexe** « Chapitre 4 - Subventions dans le domaine de l'économie circulaire

Je certifie que les informations fournies sont exactes et complètes.

Par la présente signature, je donne explicitement l'autorisation à la commune de Bettembourg d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la gestion des demandes de subvention castration/stérilisation des chats domestiques. Ces données ne seront pas transmises à des tiers non gouvernementaux ou assimilés sans mon accord explicite.

_____ , le _____	_____
(Localité) (date)	(Signature)

La présente demande est à introduire auprès de l'administration communale de Bettembourg par voie postale à l'adresse :

Administration communale de Bettembourg
BP 29
L-3201 Bettembourg

ou par voie électronique à l'adresse subvention@bettembourg.lu **au plus tard 6 mois après réception** du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat ou du paiement des factures en question.

Pour des renseignements supplémentaires veuillez-vous adresser au Service technique :
T 51 80 80 2848, subvention@bettembourg.lu

Réservé à l'Administration Communale

Date d'entrée :	Demande complète : ☐ Oui ☐ Non → renvoyée en date du :

Subvention accordée :

☐ Oui	☐ Non
Article budgétaire : 3/532/648120/99002	Motif du refus :
Pour l'exercice budgétaire :	
Autorisation de construire : N°	
N° fournisseur (GESCOM) :	
N° du dossier :	
SUBV.PROM.DUR.	
Montant accordé : €	

Vérifié et certifié exact

Bettembourg, le _____ Signature _____

Annexe : Chapitre 2 – Subventions promouvant l'efficience énergétique

Nom Prénom

Efficience énergétique des appareils gros électroménagers (art. 10)	
Attention : Cette subvention peut seulement être demandée si un remplacement d'un appareil gros électroménager a été effectué par un nouvel appareil gros électroménager répondant à la classe d'efficience énergétique indiquée au tableau ci-après. **Important :** une preuve de remplacement ou d'élimination de l'ancien appareil gros électroménager est à fournir ! Ainsi des nouvelles acquisitions sans remplacement d'appareil ne sont pas subventionnées !	
La subvention communale s'élève à 15% du prix d'achat hors TVA, plafonnée à 150 € sur une période de 5 ans et par type d'appareil gros électroménager.	☐ remplacement d'un **réfrigérateur** ➔ le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficience énergétique **A-C**
	☐ remplacement d'un **congélateur** ➔ le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficience énergétique **A-C**
	☐ remplacement d'un **appareil combiné réfrigérateur avec congélateur** ➔ le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficience énergétique **A-D**
	☐ remplacement d'un **lave-linge** ➔ le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficience énergétique **A**
	☐ remplacement d'un **sèche-linge** ➔ le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficience énergétique **A-B**
	☐ remplacement d'un **appareil combiné lave-linge avec sèche-linge** ➔ le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficience énergétique **A**
	☐ remplacement d'un **four** ➔ le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficience énergétique **A^{+++} - A^{+}**
	☐ remplacement d'un **lave-vaisselle** ➔ le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficience énergétique **A**

Pièces justificatives requises :

- preuve de paiement de la facture y relative
- preuve que l'appareil gros électroménager remplacé a été pris en charge par une entreprise de collecte agréée par l'Administration de l'environnement